

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée N° de dossier : 2023-00920-S

Requérant(s) Roger Zumofen, En Monnin 9, 2826 Corban

Auteur du projet Roger Zumofen, En Monnin 9, 2826 Corban

Description de l'ouvrage Pose d'une cabane de jardin (non chauffée) avec vitrage; selon

plans déposés

Cadastre(s), parcelle(s) Corban, 1091

Lieu-dit, rue En Monnin, 2826 Corban

Affectation de la zone En zone à bâtir, zone d habitation

Plan spécial Aucun

Dérogation(s) requise(s) Aucune

Requête(s) spéciale(s) Aucune

Début de la publication 12.06.2023

Échéance de la publication 22.06.2023

Ouvrages

Cabane de jardin en bois avec vitrage

Dimensions: 4 x 4 x 2.88 m. (surface au sol 14.82m2)

Genre de construction : matériaux : Façades : épicéa nordique, teinte bleue n° 41072 (identique à la

maison). Toiture: toiture à 4 pans, bardage noir

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 juin 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 9 juin 2023